



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2270

L'an Deux Mille Vingt et le 18 Novembre de 18h00 à 19h45, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Daniel BESNARD, Alain MAYODON, Alain ROCHET, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Augustin BONREPAUX Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE

Absent : Messieurs Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Augustin BONREPAUX, Louis MARETTE
Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur André VIDAL a pouvoir de Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Marc SANCHEZ

Objet

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Madame la Présidente propose d'adopter un règlement intérieur du Conseil d'Administration en vue de se doter de règles précises pour le fonctionnement de cette instance institutionnelle.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <u>25 NOV. 2020</u> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <u>25 NOV. 2020</u> La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : <u>30 NOV. 2020</u> Publié ou Notifié le : <u>30 NOV. 2020</u>
--



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMDEA

Préambule

Conformément aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par les statuts constitutifs et par le présent règlement,

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Vu les statuts du SMDEA,

Titre 1 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Composition

Conformément aux statuts du Syndicat, le Conseil d'Administration est composé de 5 représentants du Conseil Départemental de l'Ariège et de 23 délégués représentant des Syndicats de communes ou autres établissements publics, ainsi que des communes isolées.

Les 5 membres du Conseil d'Administration représentant le Conseil Départemental sont désignés par l'Assemblée Départementale parmi ses délégués selon les règles qui lui sont propres.

Les 23 autres membres du Conseil d'Administration sont élus dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour la durée de leur mandat.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour les marchés de travaux, fournitures ou de prestations intellectuelles, ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

Présidence et élection du Président et des Vice-Présidents

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et 9 vice-présidents.

L'élection du Président et des vice-présidents est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'installation du Conseil d'Administration. Dès que l'absence ou l'empêchement définitif du Président ou d'un vice-président est constatée, l'élection du ou des remplaçants est inscrite à l'ordre du jour de la première séance faisant suite à ce constat.

Le Président et les vice-Présidents sont élus pour la durée de leur mandat.

Le Président du Conseil d'Administration est l'organe exécutif du Syndicat.

A ce titre :

- il assure la représentation juridique du Syndicat,
- il est chargé de la préparation, de la signature et de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- il est chargé de l'administration générale du Syndicat, dont la gestion du personnel,
- il est chargé du recrutement des agents du SMDEA et de leur évolution au sein de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les vice-présidents le remplacent dans l'ordre des nominations.

Convocation aux séances

Le Conseil d'Administration est convoqué par son Président, qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats. L'ordre du jour est établi en concertation avec le Directeur Général des Services.

L'ordre du jour des séances est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration au moins huit jours avant la date prévue de la réunion. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence. La convocation comporte l'ordre du jour de la séance, la date, le lieu et l'heure de la réunion.

La convocation s'effectuera par voie dématérialisée par le dépôt de la convocation dans l'espace dédié aux élus sur le site internet du Syndicat et ce, dès que ledit site sera fonctionnel. La convocation sera également adressée par mail aux élus via la plateforme dédiée.

Néanmoins, si un élu en faisait la demande, la convocation pourra lui être adressée par courrier à son domicile personnel.

La convocation du Conseil d'Administration est de droit si la moitié des membres au moins en adressent la demande écrite à son Président. Dans ce cas, la demande est obligatoirement motivée et est assortie d'une proposition d'ordre du jour, dont le président apprécie l'opportunité. La réunion ainsi provoquée a lieu dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande.

Les rapports tendant à la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour sont remis en début de séance du Conseil d'Administration et seront également adressés de manière dématérialisée via la plateforme dédiée et déposés sur l'espace dédié aux élus sur le site internet du Syndicat dès lors qu'il sera fonctionnel et ce, 5 jours avant la séance.

Néanmoins, en vue du bon fonctionnement des services, il sera possible de rajouter des points divers à l'ordre du jour et / ou d'apporter des modifications aux rapports proposés.

Tenue des séances et périodicité

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois ou encore sur convocation de son Président, ou en son absence, des vice-présidents, et à la demande de la moitié de ses membres.

Les administrateurs ont le droit de se faire représenter par un des membres, sans toutefois qu'un administrateur puisse disposer de plus de 2 voix. Un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour une seule séance.

La présence effective de la moitié des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

La présence des membres du Conseil d'Administration est constatée au moyen de la signature du registre de présence auquel sont rattachés les délégations de vote.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué dans un délai de dix jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre présents ou représentés. L'impossibilité d'atteindre le quorum fait l'objet d'un procès-verbal.

Par ailleurs et conformément à l'article 5211-11 du CGCT, le Président pourra également décider que la réunion du conseil d'administration se tiendra par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum sera alors apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux de réunion. Néanmoins, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Lors des séances en téléconférence, un médiateur assistera

Le secrétariat des séances du Conseil d'Administration est assuré par les services du Syndicat.

Les affaires soumises à l'examen du Conseil d'Administration sont rapportées par le Directeur Général des Services qui peut se faire assister, durant les séances du Conseil, par tout collaborateur ou Directeur dont il jugerait la présence utile.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Tous les administrateurs et tous les participants sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations et des informations dont ils auraient eu connaissance au cours d'une séance ou lors de sa préparation.

Mode de votation

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Pour toute question autre que l'élection du Président et des vice-Présidents, le Conseil d'Administration vote à mains levées par défaut ou à bulletins secrets si le Président ou un des membres présents en fait la demande. Le dépouillement est alors effectué par le plus jeune des administrateurs.

L'élection du Président et des vice-Président se fait au scrutin individuel. Au premier tour, la majorité absolue est requise, au second tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu. Le dépouillement est effectué par le moins âgé des administrateurs présents et non candidats.

Procès-verbaux des séances

Chaque séance du Conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal, qui mentionne les administrateurs présents et les personnalités qui ont participé à la séance et rend compte des principales interventions et des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le procès-verbal de la séance précédente est communiqué à tous les membres du conseil d'administration avant la séance suivante, qui peuvent, jusqu'à l'ouverture de la séance, faire part au Président de leurs demandes de modification. Lors de la séance suivante, le Conseil d'Administration délibère sur l'approbation du procès-verbal.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans le recueil des actes administratifs et signés par le Président de séance. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le Président ou par un administrateur.

Personnalités assistant aux séances

Le Directeur Général des Services, l'ensemble des Directeurs du Syndicat, la Responsable du pôle juridique et une secrétaire assistent de droit aux séances du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

Titre 2 : Attribution du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires syndicales. Il délibère notamment sur l'organisation des services. Il convoque les Assemblées Générales.

Par délibération, le Conseil d'Administration peut déléguer au Président ses attributions et ce conformément aux règles et lois en vigueur.

Titre 3 : Dispositions diverses

Représentation dans les commissions

Le Conseil d'Administration peut instituer par délibération, des commissions dont il fixe l'objet et la composition.

Le Conseil d'Administration peut également lorsqu'il le juge utile, désigner toute personnalité qualifiée en vue de le représenter à l'intérieur et à l'extérieur du SMDEA.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par une délibération du Conseil d'Administration.

Application du règlement

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil d'Administration dans les six mois qui suivent son installation.

A SAINT PAUL DE JARRAT,
Le ___/___/___

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI